



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Isidro DANTAS, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Hamel KAMZA, Mme Jessica BULLIER pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/08/1 - OBJET : Reprise en régie d'un service public délégué relatif à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Les Libellules ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 novembre 2023,

Vu la délibération n°2023/11/10 du 15 novembre 2023 approuvant le recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la crèche collective « Les Libellules » et autorisant le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat pour la période 2024-2029,

Vu la délibération n°2024/07/9 du 3 juillet 2024 approuvant le choix de retenir et de confier la gestion de la crèche « Les Libellules » à la société « People and Baby »,

Vu le désistement de l'attributaire « People and Baby » par lettre avec accusé de réception du 31 juillet 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240829-2024-08-1-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 août 2024,

Considérant la défaillance de la société « People and Baby » qui s'est désistée alors que son offre avait été retenue pour la gestion de la crèche collective « Les Libellules » dans le cadre d'un contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant le refus du délégataire sortant « La Maison Bleue », de prolonger la durée du contrat de concession de service public en vigueur au-delà du 31 août 2024,

Considérant de ce qui précède que la Ville de Saint-Cyr-l'École n'aura plus de délégataire à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que la situation confronte la Ville à une situation d'urgence pour assurer la continuité du service public d'une structure du service municipal de la Petite Enfance,

Considérant que cette urgence implique que la commune reprenne en gestion directe le fonctionnement de la crèche collective « Les Libellules » sise 6, rue Maryse Bastié,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Compte tenu du désistement de la société « People and Baby », candidat dont l'offre avait été retenue pour la gestion de la crèche collective « les libellules » dans le cadre d'un nouveau contrat de concession de service public à compter du 1^{er} septembre 2024, **déclare à l'unanimité** sans suite la procédure de délégation de service public initiée en vue de renouveler le contrat de concession de service public arrivant à échéance le 31 août 2024.

Article 2 : **Décide** de reprendre en gestion directe de l'exploitation de la crèche collective « Les Libellules », à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la reprise en gestion directe de la crèche collective « les Libellules ».

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 2 SEP. 2024
et par publication en ligne le :
- 2 SEP. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : - 2 SEP. 2024



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 31 août 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240829-2024-08-1-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2024